



DÉCISION n° 2023/05/1471

Affichage le 11 mai 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Éducation

Objet : Contrat de prestation de services pour un atelier « yoga/relaxation » dans le cadre de l'accueil du soir pour la période du 9 mai au 15 juin 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 du 27/05/2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n°2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'action de sensibilisation et d'initiation à des pratiques sportives ou culturelles dans le cadre de l'action Accueil du soir tous les jours scolaires de 17h à 18h30 sur Vauvert, et de 16h30 à 18h sur Gallician et Montcalm.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier yoga/relaxation dans le cadre des accueils du soir pour la période du 9 mai au 15 juin 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la mairie de Vauvert et Madame Sandrine Boyenval. Il a pour objet l'organisation d'un atelier yoga/relaxation pour les élémentaires de 16h30 à 18h00 à Montcalm les jeudis du 9 mai au 15 juin 2023.

Article 2 : En contrepartie de ces ateliers, la commune versera la somme de 150 € à Madame Sandrine Boyenval sur présentation d'une facture correspondant à 5 ateliers de 1h30 sur la base de 20€ de l'heure.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2023, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 421, service gestionnaire 0211.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 11 1 MAI 2023

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'Education



Magali Nissard



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier